



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 14 Octobre 2020 à 19h15 en visio-conférence

Présidence : M. Gérard VIVARGENT

Présents : Mme BENSLIMANE, MM. Jamal SOUADJI, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA), Marcel FRIBOULET.

Excusés : MM. Jack BLACHERE, Tobias MOLOSSI.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif)

Seniors D2 A 51903.1 Villepinte Fc/Espérance Paris 19è du 27/9/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur la participation de M. Yoann FERNANDES MOREIRA de Villepinte Fc alors que suspendu pour la dire recevable,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles explications à Villepinte Fc,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son joueur a purgé son match de suspension lors de la rencontre du 6/9/20 en Seniors D4 A lors de la rencontre Villepinte Fc 2/Etoiles d'Auber,

Après lecture du dossier de M. Yoann FERNANDES MOREIRA Lic.2318077151,

Constatant que ce joueur a écopé de quatre matches fermes à compter du 8/3/20 avec son ancien club, Romainville Fc,

Constatant que ce joueur n'a pas purgé ses matches suite à l'arrêt prématuré des compétitions décidé le 13/3/20,

Considérant que la suspension de ce joueur a été réduite de quatre matches à un match suite à la décision du Comité Exécutif de la FFF dans son ordonnance du 8/7/20 accordant une dispense de peine à tous les licenciés dans la limite de trois matches pour les suspensions fermes non encore purgées à ce jour,

Considérant donc que M Yoann FERNANDES MOREIRA avait donc encore un match à purger avec son nouveau club, Villepinte Fc,

Après lecture des rencontres de l'équipe 1 de Villepinte Fc,

Après lecture du match de Coupe de France Auvers Ennery Fc/Villepinte Fc du 30/8/20,

Constatant que M. Yoann FERNANDES MOREIRA figure sur la FMI et qu'il ne purge donc pas son match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique,
Considérant l'article 41.4.1 du règlement sportif général du District qui précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

Considérant qu'en purgeant son match avec l'équipe B de Villepinte Fc, il pouvait reprendre la compétition avec cette équipe mais que n'ayant pas purgé avec l'équipe A, il restait sous le coup de sa suspension,

Constatant que M. Yoann FERNANDES MOREIRA figure bien sur la FMI lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que même s'il est inscrit comme n'ayant pas participé à la rencontre, le fait d'inscrire un joueur suspendu sur la FMI équivaut à aligner un joueur suspendu au regard de l'article 41.8 du règlement sportif général du District,

Considérant que Villepinte Fc a fait figurer un joueur suspendu lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à Villepinte Fc (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Espérance Paris 19è (3 points, 0 but),

Débite Villepinte Fc des frais de dossier,

Inflige un match de suspension ferme à compter du 26/10/20 à M. Yoann FERNANDES MOREIRA lic. 2318077151 pour avoir joué alors que suspendu.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D2 B 52002.1 Fc 93 Bobigny B.G./Esd Montreuil du 11/10/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc 93 Bobigny B.G. sur la participation de M. Kaba CAMARA de l'Esd Montreuil alors que suspendu pour la dire recevable,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles explications à l'Esd Montreuil,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son joueur a purgé son match de suspension lors de la rencontre du 4/10/20 en Coupe Départementale lors de la rencontre Esd Montreuil/Gournay Fc,

Après lecture du dossier de M. Kaba CAMARA Lic.2318077151,

Constatant que ce joueur a écopé d'un match ferme à compter du 27/9/20,

Après lecture des rencontres de l'équipe 1 de l'Esd Montreuil,

Constatant qu'après le 27/9/20, l'équipe 1 de l'Esd Montreuil a joué le 4/10/20 en Coupe 93 contre Gournay Fc,

Constatant que M. Kaba CAMARA ne figure pas sur la FMI de cette rencontre,

Considérant dès lors que M. Kaba CAMARA lic. 9602935873 de l'Esd Montreuil a purgé son match de suspension dans l'équipe avec laquelle il pouvait évoluer,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Fc 93 Bobigny B.G. des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 A 52068.1 Coubronnois Fc/Villemomble Sports 3 du 11/10/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Coubronnois Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Villemomble Sports 3 susceptible d'avoir joué avec les équipes supérieures lors des dernières rencontres, celles-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la FMI de l'équipe 2 de Villemomble Sports,

Constatant que cette équipe jouait le même jour en D2 A contre Paris Sport Culture,

Après lecture de la FMI de l'équipe 1 de Villemomble Sports,

Constatant que cette équipe a joué le 10/10/20 en R1 contre Espérance Aulnaysienne,

Constatant qu'aucun de ces joueurs n'a joué avec l'équipe en rubrique,

Considérant que Villemomble Sports 3 n'a pas enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Fc Coubronnois des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 A 52065.1 Ménilmontant Fc/Fc Solitaires 2 du 11/10/20

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE, M. SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que Ménilmontant Fc a prévenu le service Compétitions du District que son match en rubrique serait joué au Parc des Sports Mandela à Montmorency à 13h00,

Rappelant que le terrain de ce club est suspendu jusqu'en décembre 2020 et que l'équipe de Ménilmontant Fc en rubrique doit trouver un terrain de repli à plus de 30 kms de la Ville de Bobigny,

Constatant que le Président du club de Montmorency joint un mail du Service Jeunesse et Sports prenant réception de la demande et informant les agents sur le site,

Constatant que lors d'une précédente rencontre, la Ville de Montmorency avait catégoriquement refusé que le match Ménilmontant Fc/Enfants de la Goutte d'Or se déroule malgré l'engagement du Président du club de cette ville, il a été décidé de confirmer auprès de la Ville, la teneur du match en rubrique,

Constatant qu'après avoir contacté plusieurs responsables de la Commune gérant les installations, le Directeur des Sports avait bien une réservation Fcm/Solitaires sur Néruda mais qu'une confusion ait eu lieu entre Fcm Montmorency et Fcm Ménilmontant,

Constatant que le Directeur des Sports a confirmé que le match en rubrique ne pouvait se dérouler sur ses installations sans signer de convention au préalable,

Constatant que le Directeur des Sports a catégoriquement refusé que le match se déroule sur ses installations en l'état,

Considérant que Ménilmontant Fc aurait dû s'assurer que sa rencontre était bien programmée non pas auprès du Président du club local mais auprès de la municipalité,

Considérant dès lors que Ménilmontant Fc n'a pas mis tout en œuvre pour certifier de la bonne organisation de sa rencontre au regard de l'article 40 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Ménilmontant Fc (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Solitaires Fc (3 points, 0 but).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 A 53451.1 Uf Clichois/Fc Les Lilas 2 du 11/10/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc Les Lilas sur la participation et la qualification de deux joueurs de l'Uf Clichois susceptibles de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la licence 9602586408 de M. Papa SEYDI de l'Uf Clichois,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 7/10/20,

Après lecture de la licence 2547278005 de M. Medine SOULE de l'Uf Clichois,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 7/10/20,

Considérant que ces joueurs n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que l'Uf Clichois a enfreint l'article 82 des règlements généraux de la FFF,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Uf Clichois (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain aux Fc Les Lilas 2 (3 points, 0 but),
Débite Uf Clichois des frais de dossier.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D4 C 53679.1 Esc Paris 20/Es Stains 2 du 11/10/20

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que l'Esc Paris 20 a transmis un mail à son adversaire le samedi 10/10/20 à 15h19 l'informant que la Djs de Paris n'a pas réservé son terrain et que le match n'aura pas lieu,
Constatant que l'Es Stains a répondu au club le lundi 12/10/20 en lui rappelant que seul l'instance avait pouvoir pour reporter le match et que son équipe s'était déplacée comme l'exige le règlement,
Après avoir pris attache auprès de la Djs de Paris qui reconnaît avoir commis une erreur dans la programmation des rencontres en omettant le match en rubrique,
Considérant toutefois au regard de l'article 20.6.1 du règlement sportif général du District que si l'impraticabilité du terrain n'est pas reconnue officiellement avant le vendredi 12 h00 précédant la rencontre, les équipes sont tenues de se présenter au stade et d'établir une feuille de match,
Constatant l'absence de l'équipe de l'Esc Paris 20 et la présence de l'Es Stains 2 au stade Louis Lumière à Paris 20è,
**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match perdu par pénalité à l'Esc Paris 20è (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Es Stains 2 (3 points, 0 but).**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D4 B 51151.1 So Rosny 2/Romainville Fc 2 du 10/10/20

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de So Rosny 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la FMI de l'équipe 1 du So Rosny,

Constatant que cette équipe n'a pas joué le 3/10/20,

Constatant que cette équipe a joué le 26/9/20 en D2 A contre Bourget Fc,

Constatant qu'aucun de ces joueurs n'a joué avec l'équipe en rubrique,

Considérant que So Rosny 2 n'a pas enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Romainville Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D5 B 51365.1 Cs Berbères/Coubronnois Fc du 10/10/20

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la confirmation de la réserve de Coubronnois Fc déposée sur la FMI, sans objet,

Après lecture de la FMI de la rencontre,

Constatant que le Dirigeant responsable de Coubronnois Fc formule des réserves et porte réclamation sur la qualification sur l'ensemble des joueurs de l'équipe Cs Berbères,

Considérant l'article 30.5 du règlement sportif général du District qui précise que les réserves doivent être motivées et mentionner le grief précis opposé à l'adversaire,

Considérant que dans ce dossier, Coubronnois Fc ne mentionne pas le grief précis reproché à son adversaire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve irrecevable car insuffisamment motivée, score acquis sur le terrain,

Débite Fc Coubronnois des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

1^{er} Forfait

Seniors D1 F **Fc Solitaires/Us Paris XI 2** du 10/10/20
Cdm D2 Bourget Fc/**Sc Buttes Chaumont** du 11/10/20
Cdm D2 **Neuilly Plaisance Sports/Villepinte Fc** du 11/10/20
U18 D2 B Us Paris XI/**Uf Clichois 2** du 11/10/20
U18 D3 A As Paris 18/**Tremblay Fc 2** du 11/10/20
U18 D3 C Sc Dugny/**Esc Paris 20** du 11/10/20
U18 F Poule B **Tremblay Fc/Neuilly Plaisance Fc** du 10/10/20
U16 D2 B Drancy Fc/**Usm Gagny** du 11/10/20
U16 D3 B Noisy le Grand Fc/**Antillais de Paris 19è** du 11/10/20
U16 D4 A **Enfants de la Goutte d'Or/Stade de l'Est** du 11/10/20
U16 D4 A Cs Berbères/**Uf Clichois 2** du 11/10/20
U14 D5 A **Esc Paris 20/Js Bondy** du 10/10/20
Super Vétérans Poule B Montfermeil Fc/**Blanc Mesnil Sf** du 11/10/20

Forfait Général

Seniors D1 F **Tremblay Fc**
Cdm D2 **Paris Sport Culture**
U16 D4 D **As Paris 18**
U14 D5 C **Usm Audonienne 2**
U14 D5 C **Neuilly Plaisance Fc**
U14 D5 C **Etoile Fc Bobigny**
U13 Critérium **Red Star Fc 2**
U13 Critérium **Esd Montreuil 4**
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports 1**
U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports 2**
U13 Critérium **As Stains 93**
U13 F Critérium **As Bondy 2**
U11 Critérium **Red Star Fc 3**
+ 55 ans Critérium **Blanc Mesnil Sf 3**

Dossiers en cours

*Seniors D1 Flamboyants de Villepinte/OI Pantin 2 du 27/9/20 : Réserve de l'OI Pantin sur l'homologation du terrain des Flamboyants de Villepinte, en attente du rapport de l'Arbitre officiel.

*Seniors D2 B As Stains 93/As La Courneuve 2 du 11/10/20 : Réserve sur l'homologation du terrain : en attente de la feuille de match

*Seniors D4 B As Paris 18/Ca Romainville du 11/10/20 : Réserve sur la qualification d'un joueur du Ca Romainville : en attente du rapport de l'arbitre

*Seniors D5 A Antillais de Paris 19è/As Paris 2 du 11/10/20 : Réserve sur l'homologation du terrain : en attente du rapport de l'Arbitre

- *Seniors D5 A Us Speals/As Paris 18 2 du 11/10/20 : Match non joué pour suspicion de Covid chez trois joueurs de Us Speals : en attente des certificats médicaux
- *U18 D2 A Blanc Mesnil Sf 2/As Bondy du 11/10/20 : Réserves de As Bondy sur le nombre maximum de mutations et sur le délai de qualification des joueurs de Blanc Mesnil Sf 2 : en attente de la feuille de match
- *U16 D3 A As Bondy 2/As Paris du 11/10/20 : Match non joué, en attente pour complément d'enquête.
- *U16 D3 B Livry Gargan Fc 2/OI Pantin du 11/10/20 : Réserve de Livry Gargan Fc sur la participation et la qualification des joueurs et dirigeants de l'OI Pantin, en attente de la feuille de match
- *U14 D3 A Montfermeil Fc 3/Noisy le Grand Fc du 3/10/20 : Réserve de Noisy le Grand Fc sur la participation et la qualification d'un joueur de Montfermeil Fc susceptible de pas avoir les quatre jours francs de qualification, en attente pour complément d'enquête.
- *U14 D4 B Bourget Fc 2/Cosmos Fc du 10/10/20 : Match non joué, en attente du rapport de l'arbitre.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après trois réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant , le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

1ère demande :

- Seniors D2 B **Fa Le Raincy**/As Paris du 11/10/20
- Seniors D2 B **As Stains 93**/As La Courneuve du 11/10/20
- Anciens D2 B **Villepinte Fc**/Amicale Antillaise du 93 du 11/10/20
- Anciens D3 **Es Stains 2**/Cap Nord 2 du 11/10/20
- + 55 ans **Es Stains**/Blanc Mesnil Sf du 11/10/20
- U18 D2 A **Es Stains**/Fc 93 Bobigny B.G. 2 du 11/10/20
- U18 D3 A **Usm Gagny**/Espérance Paris 19è 2 du 11/10/20
- U18 F Poule A **Ja Drancy**/Fc Aulnay du 10/10/20
- U18 F Poule A **Fc Solitaires**/So Rosny du 10/10/20
- U18 F Poule B **Uf Clichois**/Sevran Fc du 10/10/20
- U16 D2 A **Gournay Fc**/Romainville Fc du 11/10/20
- U16 D3 B **Tremblay Fc 2**/Pierrefitte Fc du 11/10/20
- U15 F Poule A **Uf Clichois**/Stade de l'Est du 10/10/20
- U15 F Poule A **Af Epinay**/Sevran Fc du 10/10/20
- U15 F Poule A **Noisy le Grand Fc**/As Bondy du 10/10/20
- U15 F Poule B **Js Bondy**/Montfermeil Fc du 10/10/20
- U15 F Poule B **Es Parisienne**/Ofc Couronnes du 10/10/20

U15 F Poule C **Etoile Fc Bobigny**/Fcm Aubervilliers du 10/10/20
 U15 F Poule D **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/So Rosny du 10/10/20
 U13 Critérium **Sc Dugny**/Bagnolet Fc (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U13 Critérium **Romainville Fc**/Neuilly Plaisance Fc (équipes 1-2-3) du 10/10/20
 U13 Critérium **Es Stains**/Csm Ile St Denis (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U13 Critérium **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U13 Critérium **Ofc Couronnes**/Montreuil Fc (équipes 3-4) du 10/10/20
 U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Ja Drancy (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U13 Critérium **Csl Aulnay**/Epp Gervaisienne (équipe 1) du 10/10/20
 U13 Critérium **Af Epinay**/Montfermeil Fc (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U13 Critérium **As Bondy**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U13 Critérium **Sevrans Fc**/Fc Solitaires (équipe 1) du 10/10/20
 U13 Critérium **Usm Gagny**/Esd Montreuil (équipes 1-2-3) du 10/10/20
 U13 Critérium **Tremblay Fc**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 10/10/20
 U13 Critérium **Paris Sport Culture**/OI Montmartre Sports (équipe 1) du 10/10/20
 U13 Critérium **Vaujours Fc**/Ass Noiséenne (équipes 1-2) du 10/10/20
 U13 Critérium **Usm Audonienne**/Montreuil Souvenir (équipe 1) du 10/10/20
 U13 F Poule A **Fc Solitaires**/Fc 93 Bobigny B.G. du 10/10/20
 U13 F Poule B **Stade de l'Est**/Uf Clichois du 10/10/20
 U13 F Poule B **Noisy le Grand Fc**/As Bondy du 10/10/20
 U13 F Poule D **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Csl Aulnay du 10/10/20
 U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Villemomble Sports (équipes 4-5) du 10/10/20
 U11 Critérium **Noisy le Grand Fc**/Etoile Fc Bobigny (équipes 1-2) du 10/10/20
 U11 Critérium **Gournay Fc**/Fc 93 Bobigny B.G. (équipes 1-2) du 10/10/20
 U11 Critérium **Ja Drancy**/Csl Aulnay (équipe 6) du 10/10/20
 U11 Critérium **Sc Dugny**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U11 Critérium **Bagnolet Fc**/Fa Le Raincy (équipes 1-2-3-4) du 10/10/20
 U11 Critérium **Espérance Aulnaysienne**/Csm Ile St Denis (équipe 2) du 10/10/20
 U11 Critérium **Tremblay Fc**/Drancy Fc (équipes 1-2) du 10/10/20
 U11 Critérium **OI Montmartre Sports**/Antillais de Paris 19è (équipes 1-2) du 10/10/20
 U11 Critérium **Ass Noiséenne**/Cs Berbères (équipe 1) du 10/10/20
 U11 Critérium **Paris Sport Culture**/As Montreuil Bel Air (équipe 1) du 10/10/20
 U11 F Poule C **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Sevrans Fc du 10/10/20

2è demande :

Anciens Coupe **Usm Gagny**/Benfica Paris 19è du 4/10/20
 U18 F Poule A **Af Epinay**/Fc Aulnay du 3/10/20
 U15 F Poule A **Tremblay Fc**/Uf Clichois du 3/10/20
 U13 Critérium **As La Courneuve**/OI Pantin (équipes 2-3) du 3/10/20
 U13 Critérium **Esd Montreuil**/St Denis Us (équipes 1-2) du 3/10/20
 U13 Critérium **Gournay Fc**/Us Paris XI (équipe 1) du 3/10/20
 U11 Critérium **Stade de l'Est**/Fc Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
 U11 Critérium **Romainville Fc**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20

U11 Critérium **Fc Les Lilas**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Montfermeil Fc (équipes 1-2-3) du 3/10/20
U11 Critérium **Af Epinay**/AJa Drancy (équipes 2-3-4) du 3/10/20
U11 Critérium **OI Pantin**/Villepinte Fc (équipe 1) du 3/10/20
U11 Critérium **Red Star Fc**/Bourget Fc (équipes 1-3) du 3/10/20
U11 Critérium **Es Stains**/Ofc Couronnes (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
U11 Critérium **Uf Clichois**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
U11 Critérium **Usm Gagny**/Espérance Paris 19è (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
U11 Critérium **Fc Solitaires**/Sc Dugny (équipes 1-2-3-4) du 3/10/20
U11 F Poule A **Championnet Sports**/As La Courneuve du 3/10/20

3è et dernière demande :

Seniors D4 A **ETOILES D'AUBER**/As Victory du 27/9/20
U18 D3 C **ESC PARIS 20**/Vaujourns Fc du 27/9/20
U14 D5 A **ESC PARIS 20**/Livry Gargan Fc 2 du 26/9/20
Super Vétérans Poule B **BLANC MESNIL SF**/La Portugaise Porto du 27/9/20
U13 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Csl Aulnay (équipes 2-3) du 26/9/20
U13 Critérium **ST DENIS US**/Usm Gagny (équipe 4) du 26/9/20
U13 Critérium **JA DRANCY**/Paris Sport Culture (équipe 6) du 26/9/20
U13 Critérium **GOURNAY FC**/Montreuil Souvenir (équipe 1) du 26/9/20
U11 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **CSL AULNAY**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 26/9/20
U11 Critérium **RED STAR FC**/OI Pantin (équipes 1-2) du 26/9/20
U11 Critérium **ES STAINS**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **USM GAGNY**/Fc Solitaires (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **ESPERANCE PARIS 19**/Esd Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 26/9/20
U11 Critérium **ST DENIS US**/Sc Dugny (équipe 4) du 26/9/20
U11 Critérium **NEUILLY PLAISANCE FC**/Paris International (équipes 1-2-3) du 26/9/20
U11 Critérium **CS BERBERES**/Antillais Paris 19è (équipe 1) du 26/9/20
U11 Critérium **ESPERANCE PARIS 19è**/Ass Noiséenne (équipes 5-6) du 26/9/20
U11 Critérium **USM AUDONNIENNE**/As Montreuil Bel Air (équipe 1) du 26/9/20
U11 Critérium **OL MONTMARTRE SPORTS**/Paris Sport Culture (équipe 2) du 26/9/20

Match perdu par pénalité :

U14 D5 C **FC SOLITAIRES 4**/As Stains du 19/9/20

Feuille de match informatisée (FMI)

- . **En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas.
Plus aucune demande n'est effectuée envers les clubs pour obtenir des explications.

Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.

1ère non utilisation - Avertissement

U16 Coupe Aulnay Fc/**Ass Noiséenne** du 4/10/20 (absence d'explications)
U14 D1 Montfermeil Fc 2/**Red Star Fc 2** du 3/10/20 (absence d'explications)
U14 D3 A **Fa Le Raincy/Villepinte Fc** du 3/10/20 (Le Raincy : Tablette non synchronisée en amont - Villepinte : absence d'explications)
U14 D5 A OI Montmartre Sports/**Montreuil Souvenir** du 3/10/20 (absence d'explications)
U14 D5 B **Solitaires Fc 3**/Espérance Aulnaysienne 3 du 3/10/20 (absence d'explications)
Anciens Coupe **Amicale Antillaise du 93/Cap Nord** du 4/10/20 (absence d'explications)
Super Vétérans Coupe **Ja Drancy/Blanc Mesnil Sf 2** du 4/10/20 (absence d'explications)

2è non utilisation – 100€ d'amende

Seniors Coupe As Plaine Victoire/**Csm Ile St Denis** du 4/10/20 (absence d'explications)
Super Vétérans Coupe Crampons Parisiens/**As Arena** du 4/10/20 (absence d'explications)

Fin de la réunion à 20h30